

ACTE PORTANT CESSIION DE PARTS

CADRE RESERVE POUR L'ENREGISTREMENT

Les soussignés :

1°) **Monsieur Abdelaziz HABIB**, demeurant à 1394 route des Angonnes 383250 Brié et Angonnes, Né le 23 septembre 1981 à ECHIROLLES (Isère), De nationalité française, Epoux de Madame Sonia, Amel BERTRAND avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée par devant l'Officier d'état civil de la Ville d'ECHIROLLES (Isère) le 5 octobre 2012, Et certifiant n'y avoir apporté depuis aucune modification conventionnelle ou judiciaire,

Ci-après désigné dans le corps de l'acte « LE VENDEUR » ou « LE CEDANT »

D'UNE PART

2°) **Monsieur Abd-Samy Yacine KETFI**, demeurant à 5 Allée d'Anjou 38130 Echirolles, Né à SAINT MARTIN D'HERES (Isère) le 15 novembre 1983, De nationalité française, Epoux de Madame Myriam BEL HADJ avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée par devant l'Officier d'état civil de la Ville de SAINT MARTIN D'HERES (Isère) le 29 mai 2004, Et certifiant n'y avoir apporté depuis aucune modification conventionnelle ou judiciaire,

Ci-après désigné dans le corps de l'acte « L'ACQUEREUR » ou « LE CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Concernant la Société

Suivant acte sous seing privé en date du 16 octobre 2012, il existe une Société à Responsabilité

Paraphes Monsieur Abdelaziz HABIB	Paraphes Abd-Samy KETFI	Paraphes Madame Sonia HABIB	Paraphes Madame Myriam KETFI
AH	Ack	SH	M.K

Limitée dénommée « A.G.S. », au capital de 3 000 euros, divisé en 500 parts de 6 euros nominal chacune, entièrement libérées, sise à 38320 POISAT (Isère) – 21, avenue Hippolyte Lhenry, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 788 861 755.

Origine de propriété des parts sociales

Monsieur Abdelaziz HABIB soussigné de première part, est titulaire de CENT SOIXANTE-DIX (170) parts de SIX (6) euro nominal chacune, numérotées de 1 à 170, sur les CINQ CENTS (500) parts sociales composant actuellement le capital de la Société « **A.G.S.** ».

Sur les dispositions statutaires relatives à la cession

Aux termes de l'article 10 paragraphe 2 des statuts intitulé « cession et transmission des parts », il est stipulé ce qui suit littéralement transcrit :

« Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint et des héritiers en ligne directe du titulaire ».

Le Cessionnaire, déjà Associé de la Société, reconnaît avoir parfaite connaissance des comptes sociaux.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le Cédant, **Monsieur Abdelaziz HABIB**, susnommé, cède, sous les garanties ordinaires et de droit,

au Cessionnaire, **Monsieur Abd-Samy KETFI**, susnommé, qui accepte, CINQUANTE (50) parts sociales de SIX (6) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 121 à 170, entièrement libérées, de la Société «A.G.S.».

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global, forfaitaire et définitif de UN (1) euro pour les CINQUANTE (50) parts cédés et droits y attachés,

Le Cessionnaire s'engage à régler ce prix de UN (1) euro au Cédant par virement bancaire dans un délai de SEPT (7) jours à compter de la date des présentes.

OPPOSABILITE DE LA CESSION

Un original du présent acte sera déposé au siège de la Société émettrice contre récépissé délivré par son Gérant.

Paraphes Monsieur Abdelaziz HABIB	Paraphes Abd-Samy KETFI	Paraphes Madame Sonia HABIB	Paraphes Madame Myriam KETFI
AH	A.K	SH	M.K

Pour être opposable aux tiers, cette cession de parts sociales fera l'objet d'une publicité qui sera conclue au moyen du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, d'un original enregistré du présent acte.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL

Les parties certifient que :

- leurs états civils sont bien ceux mentionnés en tête des présentes,
- ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes,
- ils disposent de la pleine capacité civile,
- ils n'ont été et ne sont l'objet d'aucune mesure ou sanction telle que liquidation ou redressement judiciaires ou faillite personnelle,
- les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

DECLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le cessionnaire déclare:

- qu'il connaît parfaitement les fonds de commerce exploités par la Société «**A.G.S.**» et les éléments le composant (actif immobilisé, clientèle),
- qu'il connaît parfaitement le passif de la Société «**A.G.S.**» à la date de la présente, ainsi que le chiffre d'affaires et les charges de fonctionnement de la Société.

FRAIS - DOMICILE

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige expressément, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Pour l'exécution des présentes, le cédant et le cessionnaire font en tant que de besoin élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

DECLARATION FISCALE

Le cédant déclare que :

- les parts sociales présentement cédées n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 150 A Bis du Code Général des Impôts,
- ces parts représentent des apports en numéraire,
- la Société n'est pas à prépondérance immobilière, la présente cession pouvant, en conséquence, bénéficier de l'abattement prévu à l'article 726-III du Code Général des Impôts,

Paraphes Monsieur Abdelaziz HABIB	Paraphes Abd-Samy KETFI	Paraphes Madame Sonia HABIB	Paraphes Madame Myriam KETFI
AH	A.K	SH	M.K

- la Société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

Il sera perçu un droit d'enregistrement de 3% liquidé sur le prix de cession, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Le montant après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation étant négatif, le montant des droits d'enregistrement perçus sera de 25 euros.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties déclarent sous les peines édictées par le Code Général des Impôts que le prix convenu entre eux est réel et qu'il n'est ni modifié, ni contredit par une contre-lettre.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession de parts n'est assortie d'aucune garantie de passif ou d'insuffisance d'actif ci-annexée.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CÉDANT

Au présent acte intervient Madame Sonia HABIB, conjoint commun en biens du cédant avec lequel elle demeure, pour – après avoir pris connaissance du présent acte tant par elle-même que par lecture qui lui en a été faite avant signature – déclarer donner, sans restriction, son consentement tant à la cession dans les termes du présent acte, qu'à l'encaissement du prix par le cédant.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Aux présentes intervient Madame Myriam KETFI conjoint du cessionnaire, qui reconnaît avoir été avertie par son conjoint, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs.

Elle déclare ne pas vouloir être personnellement associée et qu'en conséquence la qualité d'associé sera reconnue à Monsieur Abd-Samy KETFI seul pour la totalité des parts acquises.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

FAIT A GRENOBLE (Isère)
L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
LE ONZE FEVRIER
EN QUATRE ORIGINAUX

Paraphes Monsieur Abdelaziz HABIB	Paraphes Abd-Samy KETFI	Paraphes Madame Sonia HABIB	Paraphes Madame Myriam KETFI
AH	A.K	SH	M.K

Le Cédant

Monsieur Abdelaziz HABIB

Faire précéder la signature de la
mention « Bon pour la cession de
CINQUANTE (50)
parts »

bon pour la cession de cinquante parts



Le Cessionnaire

Monsieur Abd-Samy KETFI

Faire précéder la signature de la
mention « Bon pour l'acquisition de
CINQUANTE (50) parts »

« Bon pour l'acquisition de
Cinquante (50) parts »

Madame Sonia HABIB

Conjoint du Cédant



Madame Myriam KETFI

Conjoint du Cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
GRENOBLE
Le 05/03/2025 Dossier 2025 00015019, référence 3804P03 2025 A 01233
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros



Paraphes Monsieur Abdelaziz HABIB	Paraphes Abd-Samy KETFI	Paraphes Madame Sonia HABIB	Paraphes Madame Myriam KETFI
AH	A.K	SH	M.K